

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2025

Ordre du jour :

2025/26 – Mise à jour des tarifs des services périscolaires au 01/11/2025.

2025/27 – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2024 / 2025.

2025/28 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du référent signallement du CDG 27.

2025/29 – Approbation du rapport de la CLECT du 2 juillet 2025.

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN)
- Monsieur Patrice DESMONTS (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROUlt (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Pauline OSMONT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assistent également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 26/09/2025

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (10 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2025/26 – Mise à jour des tarifs des services périscolaires au 01/11/2025 – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que le 22 août 2025, la société « La Normande » a envoyé un courrier concernant une hausse tarifaire des prestations à compter du 1^{er} septembre 2025. Selon l'indexation des prix prévue par la convention, les tarifs de La Normande évoluent ainsi à compter du 1^{er} septembre 2025 (TVA à 5,5 %) :

PRESTATIONS	ANCIENS TARIFS		COEFFICIENT DE REVISION	NOUVEAUX TARIFS	
	HT	TTC		HT	TTC
Repas maternelle	3,035 €	3,202 €	1,37 %	3,077 €	3,246 €
Repas primaire	3,198 €	3,374 €	1,39 %	3,243 €	3,421 €
Accompagnant	3,454 €	3,644 €	1,40 %	3,502 €	3,695 €
Pique-nique	3,198 €	3,374 €	1,39 %	3,243 €	3,421 €

Une étude a été réalisée pour connaître le plus précisément possible le coût des services périscolaires par rapport aux recettes perçues sur l'année scolaire 2024 / 2025.

Voici l'analyse synthétique sans prendre en compte les charges en termes d'électricité, de chauffage, d'eau et de consommation des fournitures d'entretien :

CANTINE

DEPENSES	MONTANT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL
Charges de personnel	235,19 €	32 221,03 €
Coût moyen du repas maternelle <i>21 élèves par jour en moyenne</i> <i>Coût TTC du repas : 3,202 €</i>	67,24 €	9 211,88 €
Coût moyen du repas primaire <i>41 élèves par jour en moyenne</i> <i>Coût TTC du repas : 3,374 €</i>	138,33 €	18 951,21 €
TOTAL	440,76 €	60 384,12 €

RECETTES	MONTANT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL
Repas maternelles facturés <i>21 élèves par jour en moyenne</i> <i>Tarif du repas : 4,15 €</i>	87,15 €	11 939,55 €
Repas primaires facturés <i>41 élèves par jour en moyenne</i> <i>Tarif du repas : 4,30 €</i>	176,30 €	24 153,10 €
TOTAL	263,45 €	36 092,65 €

Sur l'année scolaire 2024 / 2025, un service journalier de cantine a généré en moyenne 441 € de dépenses pour 263 € de recettes.

Sur un service de cantine, le reste à charge pour la collectivité est de 178 €, soit environ 40 % de la dépense.

Ramené sur l'année scolaire entière, soit 137 jours d'école, cela représente un delta d'environ **24 386 €**.

GARDERIE

DEPENSES	MONTANT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL
Charges de personnel	155,76 €	21 339,12 €

RECETTES	MONTANT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL
Garderies du matin facturées <i>11 élèves par jour en moyenne</i> <i>Tarif de la garderie : 2 €</i>	22 €	3 014 €
Garderies soir facturées <i>22 élèves par jour en moyenne</i> <i>Tarif de la garderie : 2 €</i>	44 €	6 028 €
TOTAL	66 €	9 042 €

Sur l'année scolaire 2024 / 2025, un service journalier de garderie a généré en moyenne 156 € de dépenses pour 66 € de recettes.

Sur un service de garderie, le reste à charge est de 90 €, soit environ 58 % de la dépense.

Ramené sur l'année scolaire entière, soit 137 jours d'école, cela représente un delta d'environ **12 330 €**.

En globalité, cantine et garderie confondues, la dépense totale moyenne sur l'année scolaire 2024 / 2025 est d'environ **81 723 €** (charges de personnel et coût des repas uniquement).

Sur cette base, la participation demandée aux parents d'élèves est d'environ **45 135 €**, soit 55 % de la dépense totale.

Le budget communal finance donc **36 588 €**, soit 45 %.

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, le conseil municipal a le choix entre plusieurs hypothèses :

- Reconduire les mêmes tarifs de facturation aux parents d'élèves.
- Appliquer une augmentation similaire à celle du fournisseur de repas pour la cantine (+ 1,40 %).
- Augmenter plus fortement les tarifs de cantine et de garderie afin d'augmenter la participation des parents d'élèves et générer des recettes de fonctionnement supplémentaires.

Pour rappel, les tarifs appliqués par la commune actuellement sont les suivants :

Repas enfant habitant Combon Classes maternelles	4,15 €
Repas enfant habitant Combon Classes primaires	4,30 €
Repas enfant hors-commune Classes maternelles et primaires	4,80 €
Repas adulte	5,80 €
Garderie de 7h00 à 8h30	2,00 €
Garderie de 16h30 à 18h30	2,00 €
Garderie au-delà de 18h30	9,50 € par quart d'heure

Décision concernant les tarifs des repas de cantine :

Nombre de votants : 14

Propositions	Nombre de suffrages
Augmentation de 10 centimes	7
Augmentation de 20 centimes	5
Pas d'augmentation	2
TOTAL	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide majoritairement d'augmenter de dix centimes les tarifs de facturation des repas de cantine au 1^{er} novembre 2025, comme suit :

Repas enfant habitant Combon Classes maternelles	4,25 €
Repas enfant habitant Combon Classes primaires	4,40 €
Repas enfant hors-commune Classes maternelles et primaires	4,90 €
Repas adulte	5,90 €

Décisions concernant les tarifs de garderie :

Nombre de votants : 14

Concernant la garderie du matin, le conseil, à l'unanimité, décide de conserver le tarif forfaitaire de 2 €, indépendamment du temps d'accueil de l'enfant de 7h à 8h20.

Concernant la garderie du soir, deux propositions ont été émises durant le débat :

Propositions	Nombre de suffrages
Augmentation de 50 centimes sur le tarif forfaitaire	7
Pas d'augmentation du tarif forfaitaire	7
TOTAL	14

En cas d'égalité des suffrages, la voix du président de séance est prépondérante. Monsieur le maire ayant voté pour une augmentation de 50 centimes sur le tarif forfaitaire, cette proposition est considérée comme adoptée par le conseil municipal.

Les tarifs de la garderie seront donc les suivants à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Garderie de 7h00 à 8h30	2,00 €
Garderie de 16h30 à 18h30	2,50 €
Garderie au-delà de 18h30	9,50 € par quart d'heure

2025/27 – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2024 / 2025 – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que le 20 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé de refuser la prise en charge de frais de participation périscolaire pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Beaumont-le-Roger (430 €) car aucune justification n'avait été donnée par la commune d'accueil quant à la hausse tarifaire vis-à-vis de l'année scolaire précédente.

Pour rappel, la réglementation prévoit que la commune de résidence de l'enfant est tenue de verser une participation financière mais que le montant doit faire l'objet d'un accord entre les deux communes.

La mairie de Beaumont-le-Roger a été relancée pour obtenir des informations sur la hausse tarifaire pratiquée. Selon la réponse obtenue, les deux éléments principaux qui justifient cette augmentation sont l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité ainsi que la diminution des effectifs.

Décision :

Nombre de votants : 14

Propositions	Nombre de suffrages
Accepter la participation financière à hauteur de 430 € TTC	10
Reconduire la participation financière précédente de 355 € TTC	4
TOTAL	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide majoritairement d'accepter la prise en charge des frais de scolarité de l'élève concerné à hauteur de 430 € TTC, comme demandé par la commune de Beaumont-le-Roger.

2025/28 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du référent signalement du CDG 27 – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que l'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux centres de gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Une première convention ayant été signée avec le CDG 27 en 2021, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes jusqu'au 31 août 2029.

Sur le plan financier, ce service ne ferait l'objet d'une tarification que si le référent signalement serait amené à gérer un dossier pour la commune. Le tarif délibéré par le CDG 27 pour un signalement traité est de 365 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

2025/29 – Adoption du rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'Intercom et les communes membres, afin de permettre le calcul des attributions de compensations.

La CLECT s'est réunie le 2 juillet 2025 afin d'effectuer cette mission. Lors de la réunion, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le rapport détaillé sur les transferts de charges, à savoir :

- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation concernant le point justice de la ville de Bernay.
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation concernant le relais petite enfance de la ville de Bernay.

Les conseils municipaux des communes membres ont jusqu'au 10 octobre 2025 pour se prononcer sur ce rapport, sans quoi l'avis sera automatiquement réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025.
- Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.